

**Ordonnance
sur l'attribution d'organes destinés à une transplantation
(Ordonnance sur l'attribution d'organes)**

Modification du ...

Le Conseil fédéral suisse

arrête :

I

L'ordonnance du 16 mars 2007 sur l'attribution d'organes¹ est modifiée comme suit :

Art. 19 Attribution selon un système de points

¹ Les foies sont attribués en deuxième priorité aux patients qui ne sont pas exposés à un risque de mort immédiate s'ils ne bénéficient pas d'une transplantation.

² Le DFI règle les priorités de l'attribution. Pour ce faire, il tient compte :

- a. du degré d'urgence qu'il y a à effectuer une transplantation dans les trois mois qui suivent ;
- b. de la possibilité de transplanter un greffon hépatique partiel, en particulier chez les jeunes patients ;
- c. du fait que certains patients doivent compter avec un délai d'attente très long en raison de leur groupe sanguin ;
- d. du degré de similarité de l'âge entre le donneur et le receveur.

³ Il peut préciser les critères figurant à l'al. 2 et les pondérer en leur attribuant des points.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juin 2015.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse :

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 810.212.4